



## **STMicroelectronics N.V.**

### **Assemblée générale extraordinaire des actionnaires** **CONVOCAATION**

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après l' « AGE ») de STMicroelectronics N.V. (ci-après la « Société ») se tiendra le 2 décembre 2013, à 11h heure locale, dans les bureaux de la Société situés au WTC, Tour H, 6<sup>ème</sup> étage, Schiphol Boulevard 265, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas.

---

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption d'un dividende (*élément soumis à un vote*)
3. Modification des statuts (*élément soumis à un vote*)
4. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour, les résolutions proposées (comprenant l'information des actionnaires), le projet d'acte de modification des statuts ainsi que le texte des statuts à la suite de leur modification seront déposés, à compter du 27 septembre 2013 et jusqu'à la date de tenue de l'assemblée incluse, dans les bureaux de la Société à Schiphol (Schiphol Boulevard 265, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas) afin que les actionnaires ainsi que toute personne en droit d'assister à l'AGE puissent les examiner. Ces documents, ainsi que la présente annonce, seront également consultables sur le site Internet de la Société [www.st.com](http://www.st.com) à compter de la même date.

Des exemplaires de ces documents sont disponibles gracieusement à l'attention des actionnaires et d'autres personnes en droit d'assister à l'AGE.

Les actions de la Société peuvent être détenues de deux manières :

- en tant qu'actions nominatives (les actionnaires et les autres personnes en droit d'assister à l'AGE sont intégrées dans le registre des actions de la Société);
- sur un compte avec un titulaire de compte ou un intermédiaire au travers d' Euroclear France S.A. (« Euroclear France ») ou Cede & Co. en tant que prête-nom de la société depositaire en Trust (« Cede & Co. ») (ces actions sont intégrées dans le registre des actions de la Société sous le nom de Euroclear France ou de Cede & Co., selon le cas).

En application de l'article 30.2 des statuts de la Société et en vertu du droit néerlandais, les personnes en droit d'assister et, dans la mesure applicable, de voter à l'AGE seront celles qui seront enregistrées comme disposant de ces droits à la date du 4 novembre 2013 (ci-après la « Date d'Enregistrement ») dans le registre désigné à cet effet par le Directoire, peu important qu'elles soient, au moment de l'AGE, des actionnaires ou d'autres personnes en droit d'assister à l'AGE. Cela signifie que les actionnaires ou les autres personnes en droit d'assister à l'AGE doivent posséder ou tenir leurs droits des actions de la Société concernées à la Date d'Enregistrement, mais ne sont pas contraints de bloquer les actions entre la Date d'Enregistrement et l'AGE.

Tous les actionnaires enregistrés dans le registre des actions de la Société conservé dans les bureaux de la Société à Schiphol, aux Pays-Bas, recevront une lettre de la Société ou en son nom, contenant une convocation à l'AGE, comprenant l'ordre du jour et les détails de la procédure applicable pour l'enregistrement en vue de l'AGE.

Afin de pouvoir exercer en personne les droits de vote à l'AGE, les actionnaires enregistrés dans le registre des actions de la Société conservé dans les bureaux de la Société à Schiphol, aux Pays-Bas, doivent remplir et signer le formulaire de participation reçu avec la convocation et le renvoyer à l'agent chargé de la tenue des registres de la Société, TMF Netherlands B.V. (ci-après « TMF ») par courrier, fax ou courriel (Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, fax :+31(0)20 673 00 16, courriel [registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com](mailto:registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com)) au plus tard le 25 novembre 2013. La réception par TMF du formulaire complété et signé dans le délai imparti constituera une notification à la Société de l'intention de l'actionnaire enregistré d'exercer ses droits de vote et de participation à l'assemblée.

Les actionnaires enregistrés dans le registre des actions de la Société conservés dans les bureaux de la Société à Schiphol, aux Pays-Bas, qui souhaitent se faire représenter par une partie tierce à l'AGE doivent remplir et signer le formulaire de participation et le formulaire de procuration, reçus avec la convocation, et les renvoyer à TMF au plus tard le 25 novembre 2013, à 17h heure locale, par courrier, fax ou courriel. La réception par TMF des formulaires complétés et signés dans le délai imparti constituera une notification à la Société de l'intention de l'actionnaire enregistré de se faire représenter par une tierce partie.

Les actionnaires enregistrés dans la partie relative aux États-Unis du registre des actions de la Société seront contactés séparément concernant leur participation, leur représentation et/ou leur vote à l'AGE.

Les bénéficiaires détenant des actions par le biais d'un compte avec un titulaire de compte ou un intermédiaire au travers d'Euroclear France doivent contacter leur titulaire de compte ou leur intermédiaire afin d'obtenir des instructions relatives

aux modalités d'obtention une procuration de la part d'Euroclear France aux fins d'assister à l'assemblée.

Les bénéficiaires détenant des actions par le biais d'un compte avec un titulaire de compte ou par un intermédiaire au travers d'Euroclear France qui ne participeront pas à l'AGE mais qui souhaiteraient donner des consignes de vote à Euroclear France pour voter en leur nom doivent également contacter leur titulaire de compte ou leur intermédiaire pour obtenir des instructions.

De plus, TMF, Amsterdam, Pays-Bas (tel. +31(0)20 575 7124, fax +31(0)20 673 00 16) courriel [registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com](mailto:registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com), TMF France S.A.S., Paris, France (tel + 33(0)1 45 03 60 36, fax +33(0)1 45 03 63 77) ou TMF Partners S.p.A., Milan, Italie (tel +39 02 861 914, fax +39 02 862 495) peuvent être contactés.

La demande écrite (complétée et signée) pour une procuration ou pour des consignes de vote, le cas échéant, doit être reçue par le titulaire de compte ou l'intermédiaire concernés au plus tard le 25 novembre 2013 à 17h, selon le fuseau horaire des Pays-Bas.

Les informations relatives aux modalités d'obtention d'une procuration de la part d'Euroclear France ou pour donner des consignes de vote à Euroclear France seront également disponibles sur le site Internet de la Société mentionné plus haut à compter du 27 septembre 2013.

Les bénéficiaires détenant des actions par le biais un compte avec un titulaire de compte ou un intermédiaire au travers de Cede & Co. seront contactés séparément concernant leur participation et/ou leur vote à l'AGE.

L'enregistrement aura lieu dans les bureaux de la Société situés au WTC, Schiphol Boulevard 265, 1118 BH Schiphol, Tour H, 6<sup>ème</sup> étage, entre 10h et 10h45 (heure locale) le 2 décembre 2013. L'enregistrement ne sera plus possible une fois l'assemblée débutée.

Il sera demandé aux actionnaires et aux autres personnes en droit d'assister à l'AGE de présenter des papiers d'identité valables lors de l'enregistrement et de signer le registre de présence. Il sera demandé aux détenteurs d'une procuration une copie de leur procuration.

Le Conseil de surveillance  
27 septembre 2013